



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Accueil

L'hôtelier a la liberté de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et négligée, les clients ayant un comportement bruyant, incorrect, alcoolisé, les clients dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Toute personne désireuse de loger à l'hôtel est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent.

Article 2 : Arrivée et Départ

Les clients doivent s'enregistrer à la réception dès leur arrivée. L'heure d'enregistrement est prévue à 15h00 et l'heure de départ avant 11h30. Des arrangements spéciaux peuvent être pris en fonction des disponibilités de l'établissement.

Article 3 : Occupation des chambres

Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'hôtelier, sauf autorisation de ce dernier. De même, le client ne peut louer une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu par les règlements en vigueur.

Article 4 : Accès aux chambres

A son arrivée, sauf accord de l'hôtelier, le client ne peut pas exiger d'occuper la chambre avant 15 heures. La location à la nuit cesse à 11heures30, quelle que soit l'heure d'arrivée du client. Un service de bagagerie permet aux clients de confier leurs bagages à la réception de l'hôtel.

Article 5 : Gestion des clefs et badges d'accès de nuit

La clef de la chambre est une clé électronique que le client peut garder sur lui mais ne peut confier à une tierce personne. Elle doit être restituée le jour du départ.

En cas de non-restitution, l'hôtel facturera 3€ et prélèvera le montant sur la carte de crédit du client.

Article 6 : Nuisances et respect des autres clients

Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter l'hôtel immédiatement et sans remboursement de son séjour. Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 22 heures et 8 heures.

Pour le respect et le repos des autres clients, veillez à ne pas claquer les portes ni à faire trop de bruit, particulièrement entre 22h00 et 8h00. Tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'un animal sous sa responsabilité, pourra amener l'hôtelier à inviter le client à quitter l'établissement sans qu'il ne soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R.1334-30 et R; 1334-31 du code de la Santé publique). Le tapage nécessitant le remboursement des clients en ayant subi les désagréments sera débité sur la carte de crédit des tapageurs. Une chambre d'hôtel est un lieu de repos.

Article 7 : Nourriture et boisson

Nous informons notre aimable clientèle qu'il est strictement interdit de consommer des boissons ou de la nourriture provenant de l'extérieur. Les verres, la vaisselle et les glaçons du restaurant sont réservés exclusivement pour les consommations de l'hôtel.

Article 8 : Responsabilités

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du client.

Les animaux que l'hôtelier aura acceptés dans l'établissement sont également sous la responsabilité du locataire de la chambre. Il est interdit de les laisser sans surveillance dans la chambre.

Tout dommage ou nuisance causée volontairement ou involontairement devra être acquitté par la personne ayant réservé la chambre, il en est de même pour les dommages causés par son animal.

Article 9 : Interdictions

Pour des raisons de sécurité et de respect envers tous, il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble de l'hôtel, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006. Si une chambre présente une odeur de fumée, l'hôtel se réserve le droit de prélever sur la caution du client les frais de nettoyage et de désodorisation. Si la chambre ne peut être relouée immédiatement en raison de cette odeur, le coût de la chambre pour la période non louée, ainsi que le coût de relogement du client potentiellement affecté, seront également à la charge du client responsable.

De même, il est interdit de cuisiner dans les chambres, d'y prendre des repas ou d'y apporter des boissons non fournies par l'hôtel, ainsi que d'y faire sa lessive.

Il est également interdit de stocker de la nourriture dans les minibars mis à disposition par l'hôtel



Article 10: Espace détente, hammam et jacuzzi

L'espace détente, hammam et sauna est ouvert tous les jours de 08h à 22h, sur réservation préalable. L'accès à l'espace détente est principalement réservé aux adultes. Cependant, les enfants sont également les bienvenus à condition d'être sous la surveillance constante d'un adulte.

- Restrictions médicales :

Avant toute prestation, assurez-vous que votre état de santé le permet. La pratique du hammam n'est pas sans conséquence pour la santé humaine. Nous vous invitons à la prudence et à vous renseigner sur cette pratique auprès de votre médecin. L'accès est interdit aux personnes porteuses de lésions cutanées et les pansements sont interdits. L'accès au hammam est strictement interdit aux femmes enceintes (chaleur excessive et propriétés abortives si huiles essentielles diffusées). La pratique du hammam est réservée aux personnes n'ayant aucun souci de santé et ne souffrant pas d'hypertension artérielle, de maladie cardio-vasculaire, diabète, etc.

- Responsabilité :

Le non-respect du règlement, des règles de sécurité, d'hygiène et les dégradations ou négligences qui pourraient entraîner des dommages directs ou indirects sur le matériel, les gens ou les prestations à venir, engagent votre responsabilité et seront facturés. Vous êtes responsables de vos conditions physiques d'accès et nous déclinons toutes responsabilités, dans le cas d'effets consécutifs aux prestations. Si vous souffrez de problèmes de santé (troubles circulatoires, cardiaques, respiratoires, allergies, asthme...) ou si vous êtes enceinte, n'omettez pas de nous en informer. Nous déclinons toutes responsabilités en cas de dommages physiques (chutes - brûlures liés notamment au port de bijoux) ou de dommages matériels, perte ou altération de bijoux, appareils photographiques, téléphone...

- Règles d'utilisation et de sécurité :

Le port du maillot de bain est obligatoire. Pour le confort, l'hygiène et la sécurité (glissade sur sol mouillé), le port des tongs est obligatoire. La douche préalable est obligatoire.

Respect des lieux, règles d'hygiène et de sécurité

Une attitude décente, empreinte de retenue et de discrétion est de rigueur afin de respecter la sérénité des lieux. Les relations sexuelles sont strictement interdites dans l'espace détente. Tout manquement aux consignes d'hygiène et de sécurité entraînera une éviction sans préavis de toute personne dont le comportement irait à l'encontre de ces règles.

Article 11 : Menage

Le ménage des chambres est effectué quotidiennement entre 8h et 14h30. Un formulaire est disponible pour autoriser le personnel à entrer dans votre chambre. Dans un souci de préservation de l'eau et de l'environnement, les serviettes accrochées ne sont pas systématiquement changées. Elles sont remplacées uniquement sur demande du client. Les serviettes à remplacer doivent être déposées au sol de la salle de bain. De même, le changement des draps n'est pas automatique mais effectué sur demande spécifique du client.

Les serviettes fournies ne doivent pas être utilisées en dehors de la chambre. Des frais supplémentaires peuvent être facturés en cas de souillures excessives.

Article 12 : Serviettes de piscine

Des serviettes de piscine sont mises à disposition dans chaque chambre pour toute la durée du séjour. Ces serviettes ne sont pas remplacées systématiquement. En cas de besoin, les clients peuvent demander un échange à la réception de l'hôtel. Les clients sont priés de laisser les serviettes de piscine dans la chambre au moment du départ. Si les serviettes ne sont pas retrouvées dans la chambre par le personnel d'étage, elles seront facturées sur la caution du client. Cette règle s'applique également à l'ensemble du linge de chambre. Toute perte ou dommage entraînera des frais supplémentaires facturés sur la caution.

Article 13 : Etablissement sous vidéo surveillance dans les parties communes

Pour la sécurité des biens et des personnes, l'établissement est placé sous vidéo surveillance à enregistrement. Seuls les cas prévus par loi autorisent la mise à disposition des images.

Article 14 : Acceptation du règlement et conditions générales de vente

Le règlement intérieur de l'hôtel s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'hôtel. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne la résiliation immédiate du contrat.

[Lire les conditions générales de vente.](#)

Articles 15 : En cas d'interruption de séjour :

Il ne sera procédé à aucun remboursement. De même en cas de départ anticipé, le séjour est dû dans sa totalité. Les retards à l'arrivée ou les départs anticipés ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement.

Article 16 : Paiement

Une caution de 100 euros sera retenue par Carte Bancaire à titre de garantie sur toutes les réservations lors du check-in du client. Une empreinte bancaire est effectuée comme garantie. Dans certains cas, l'empreinte peut toutefois apparaître comme un débit en attente sur le compte bancaire associé à la carte utilisée

EN CAS DE NON-RESPECT PAR LE CLIENT D'UNE DE CES CONDITIONS, L'HÔTELIER SE TROUVERA DANS L'OBLIGATION D'INVITER LE CLIENT A QUITTER L'ETABLISSEMENT SUR LE CHAMPS ET CE, SANS AUCUNE INDEMNITE.